

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2026/N°163

D u 0 5 O C T O B R E 2 0 2 6

ROUTE DEPARTEMENTALE N°486

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat, lors des travaux de dépose de câbles, sur le territoire de diverses communes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à Mme la Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

VU la demande formulée par courriel, le 01 octobre 2026, par l'entreprise CIRCET ;

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de câbles, en bordure de la **Route Départementale n° 486 du P.R. 22+329 au P.R. 26+105, hors agglomérations**, effectué par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur le territoire des communes de **LURE, FROIDETERRE, SAINT-GERMAIN** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **07 octobre au 13 novembre 2026** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera réduite à une voie sur la Route Départementale n° 486 du P.R. 22+329 au P.R. 26+105, hors agglomérations**, et régulée par alternat avec feux tricolores à cycle fixe, sur le territoire des communes de **LURE, FROIDETERRE, SAINT-GERMAIN**, lors des travaux de dépose de câbles dans les chambres télécom, en bordure de ces voies.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 486 du P.R. 22+329 au P.R. 26+105, hors agglomérations**, sera **limitée à 50 km/h.**, sur le territoire des communes de **LURE, FROIDETERRE, SAINT-GERMAIN**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE
20 RUE DES CLOIES, B.P. N° 173
70204 LURE CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 70
Fax : 03 84 95 75 71
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARTICLE 3 : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **CIRCET**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **LURE, FROIDETERRE, SAINT-GERMAIN**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET ;
- Mme Isabelle ARNOULD, M. Bernard PIQUARD, Conseillers départementaux du canton de LURE 2 ;
- Mme Karine GUILLEREY, M. Benoit CORNU, Conseillers départementaux du canton de LURE 1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 05 octobre 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
 La responsable de l'Unité technique,*

Virginie BRINGOLD-SAVARY